

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 005-250500600-20230606-2023\_38-DE

|  |
|--|
| <b>Département des Hautes-Alpes</b>      |
| <b>Arrondissement de Briançon</b>        |
| <b>Parc naturel régional du Queyras</b>  |
| <b>Bureau du 06 juin 2023</b>            |
| <b>Délibération n° : 2023_38</b>         |
| <b>Date de convocation : 30 mai 2023</b> |

## Objet : **Approbation d'une convention de dépôt-vente de livres De l'habitation au musée : mobilier du Queyras avec l'association les Amis de Ceillac**

Par la suite d'une convocation en date du 30 mai 2023, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 06 juin 2023 à 16h30, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président** : Christian BLANC

**Vice-Présidents** : Chantal EYMÉOUD (visioconférence), Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Dominique MOULIN, Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA

### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2005 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- La délibération du 29 septembre 1986 créant une régie de recettes pour documents et publications ;
- La délibération n° 2014-36 du comité syndical du 26 juin 2014 portant modification de l'organisation des régies de recettes des différents espaces muséographiques du Parc ;
- La délibération n° 2014-45 du comité syndical du 30 juillet 2014 portant création d'une boutique à l'Arche des cimes et au musée du Soum, avec création d'une régie pour compte de tiers et conventionnement avec les artisans ;
- La délibération n° 2015-35 du comité syndical du 24 juin 2015 prévoyant le renouvellement de la régie pour compte de tiers adossée à la régie des espaces muséographiques du Parc ;
- La délibération n°2021\_44 du 14 septembre 2021 portant modification de la régie de recettes des espaces muséographiques - produits vendus
- La délibération n°2022\_42 du 14 septembre 2021 portant modification de la régie de recettes des espaces muséographiques - Ensemble des produits vendus

### Considérant :

- L'exposition sur le pin cembro et l'artisanat du bois organisée par les Amis de Ceillac au cours de l'été 2023 ;
- Le stock important de livres De l'habitation au musée : mobilier du Queyras édité par le Parc en 1989 ;
- La demande des Amis de Ceillac de proposer les ouvrages à la vente pendant la période d'exposition, à hauteur de 11,50 euro comme stipulé dans la régie ;
- La possibilité de leur rétrocéder une part du montant total comme indiqué dans la convention en annexe de la présente délibération ;

### Le Bureau, réuni le 06 juin 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice : 6  
Nombre de suffrages : 6  
Nombre de membres présents : 5  
Nombre de membres représentés : 0

**Nombre de suffrages exprimés : 5**

Votes Contre : 0 Pour : 5  
Abstentions : 0

### décide :

- D'approuver la signature de la convention permettant le dépôt-vente de livres De l'habitation au musée : mobilier du Queyras avec l'association les Amis de Ceillac ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président  
Christian BLANC

